

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 37  
Présents : 30  
Pouvoirs : 6  
Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 20/11/2017

Le 27 novembre 2017, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Gilles LEMOINE (Remplaçant Anny SANLAVILLE), Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Nathalie BARDE (Pouvoir Bernard GRISON), Hubert BONNET (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Christine CIOLFI (Pouvoir Etienne SERRAT), Jacky DUTRUC (Pouvoir Marc PECHOUX), Françoise DUVILLARD, Yann GALLAY (Pouvoir Claude TRASSARD), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Anny SANLAVILLE (Remplacée par Gilles LEMOINE,

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Marc PECHOUX

**OBJET : FINANCES – INDEMNITE DE CONSEIL ACCORDEE AU COMPTABLE DU TRESOR DE LA COLLECTIVITE**

VU l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

VU la délibération n°2014C102, portant indemnité de conseil accordée à M. Patrick FILLON, Comptable du Trésor de la collectivité au taux de 70 %,

CONSIDERANT que M. Patrick FILLON a quitté ses fonctions au sein de la Trésorerie de Trévoux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et qu'il est remplacé par Mme Béatrice GONZALES,

M. le Président rappelle que cette indemnité est calculée à partir de la moyenne des trois derniers comptes administratifs affectés d'un coefficient voté par l'assemblée délibérante.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2017, M. Patrick FILLON comptable de la CCDSV depuis 2014 a été remplacé par Mme Béatrice GONZALES. L'indemnité de conseil de 2017 sera donc répartie entre les deux comptables au prorata temporis, à savoir :

- Patrick FILLON 240 jours,
- Béatrice GONZALES : 120 jours.

A partir de 2018 et tant qu'elle occupera ces fonctions, Mme Béatrice GONZALES percevra l'intégralité de l'indemnité de conseil versée par la CCDSV.

Enfin, M. le Président propose de ne pas modifier le taux de 70 %.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 29 Voix Pour, 2 voix Contre (Pierre PERNET, Christine FORNES) et 5 Abstentions (Yves DUMOULIN, Daniel DOMPOINT, Olivier EYRAUD, Noël CHEYNET et Gilles LEMOINE) :

- ✓ **DE DEMANDER** le concours du Comptable du Trésor de la Trésorerie de Trévoux, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- ✓ **D'ACCORDER** l'indemnité de confection des budgets au Comptable du Trésor de la Trésorerie de Trévoux en 2017 à M. Patrick FILLON. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et tant qu'elle occupera ces fonctions, Mme Béatrice GONZALES percevra l'intégralité de l'indemnité de confection des budgets au Comptable du Trésor de la Trésorerie de Trévoux versée par la CCDSV ;
- ✓ **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 70% Comptable du Trésor de la Trésorerie de Trévoux jusqu'à la fin du mandat, cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité. L'indemnité de conseil de 2017 sera répartie entre les deux comptables au prorata temporis, à savoir :
  - Patrick FILLON 240 jours,
  - Béatrice GONZALES : 120 jours.

A partir de 2018 et tant qu'elle occupera ses fonctions, Mme Béatrice GONZALES percevra l'intégralité de l'indemnité de conseil versée par la CCDSV.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

30 NOV. 2017

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20171127-2017C116-FI

Affichage le :

30 NOV. 2017

A Trévoux, le 27/11/2017,

Le Président,  
Bernard GRISON

